

Programme de la Formation

SECURITE INCENDIE DES IMMEUBLES D'HABITATION dans les projets de rénovation, restructuration ou surélévation

1 jour soit 7 heures de formation

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module : SECURITE INCENDIE DES IMMEUBLES D'HABITATION dans les projets de rénovation, restructuration ou surélévation

Modalité pédagogique :

Date(s) : mardi 3 novembre 2020

Lieu : Rennes (dans l'attente du lieu exact de formation) - 35000 Rennes

CONTEXTE GÉNÉRAL

A l'occasion d'un projet sur un immeuble d'habitation existant, la question de la sécurité incendie doit s'appréhender en trois temps : **la rétrospective, l'analyse et le projet.**

- La rétrospective pour retrouver le référentiel réglementaire applicable à l'origine de la construction et en comprendre les principes essentiels.
- L'analyse pour repérer les manquements ou atteintes à ce niveau de sécurité d'origine.
- Le projet pour définir ce qui, dans le cadre de l'opération envisagée, relèvera du signalement, du conseil ou devra impérativement être intégré au projet.

PUBLIC CIBLE

Architectes, maîtres d'œuvres, maîtres d'ouvrages, gestionnaires et professionnels de l'immobilier et du bâtiment.

PRÉREQUIS

Avoir une expérience de la maîtrise d'oeuvre.

Module

SECURITE INCENDIE DES IMMEUBLES D'HABITATION dans les projets de rénovation, restructuration ou surélévation

1 jour soit 7 heures de formation

Modalité d'apprentissages : Présentiel

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique :

Date(s) : mardi 3 novembre 2020, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : Rennes (dans l'attente du lieu exact de formation) - 35000 Rennes

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Connaître les principaux arrêtés régissant la réglementation incendie des immeubles d'habitation.
- Etre en capacité d'analyser la conformité de l'existant aux principales obligations de prévention des risques et de secours aux occupants en cas d'incendie.
- Connaître les obligations en fonction de la portée du projet d'intervention.

FORMATEUR(S)

RAOUL Yves - Ex-ingénieur territorial en charge de la police générale incendie du Maire

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Yves RAOUL est auteur de l'ouvrage « Secours et défense incendie » (Territorial Editions) et du complément technique du Moniteur « Intégration du secours et de la défense incendie en aménagement urbain » et animateur de blogs.

- Alternance entre exposés et séquence d'échanges (questions/réponse-tests rapides d'assimilation des apports exposés)
- Remise d'un power-point de trame permettant la prise de notes
- Assistance post-formation (1 questionnement/stagiaire dans un délai de 6 mois)

PROGRAMME

1. Les référentiels réglementaires de la sécurité incendie des immeubles d'habitation

- Décret du 10 octobre 1955
- Arrêté du 23 mai 1960
- Arrêté du 10 septembre 1970
- Arrêté du 31 janvier 1986
- Arrêté du 19 juin 2015

2. Les incidences en sécurité incendie lors d'interventions sur un immeuble d'habitation

- **Rénovation, création ou redistribution de logements à l'intérieur du bâti existant**
 - Circulaire du 13 novembre 1982
 - Arrêté du 5 février 2013
- **Cas particulier des créations de logements en surélévation du bâti existant**
 - Articles L111-4-1 et L152-6 du CCH
- **Les ERP de 5ème catégorie dans un immeuble d'habitation (commerces pieds d'immeubles)**

3. Les contrôles des polices administratives sur la sécurité incendie

- Code de l'urbanisme (PC, DP) : R 431-2, R 111-2 et R111-5 du Code de l'urbanisme
- Code de la construction et de l'habitation : L 151-1 et L152-1 du CCH

4. Exemples d'opérations

- Réhabilitation lourde
- Redistribution de logements
- Aménagements de combles
- Surélévation d'immeubles

5. Ressources documentaires

- Grilles d'analyse, aide au diagnostic sécurité incendie
- Articles et sites

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
Gep'atlantique Bretagne & Pays de Loire 2, place Victor Mangin 44200 Nantes
07.64.07.34.41 - contact@gepatlantiqueformation.fr

FORMATION : SECURITE INCENDIE DES IMMEUBLES D'HABITATION dans les projets de rénovation, restructuration ou surélévation

Module : SECURITE INCENDIE DES IMMEUBLES D'HABITATION dans les projets de rénovation, restructuration ou surélévation

Modalité pédagogique :

Date(s) : mardi 3 novembre 2020, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : Rennes (dans l'attente du lieu exact de formation) - 35000 Rennes

Durée : 1 jour soit 7 heures

Places limitées à : 12

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Département de naissance :**

E-mail personnel : *(E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Téléphone portable : **Date d'entrée dans l'entreprise :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non

Architecte DPLG : Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- AKTO - Réseau Ocpalia
- FIF PL
- OPCALIA Martinique
- OPCO ATLAS
- OPCO EP
- Pôle emploi - Plateforme PDLL
- Pôle Emploi Bretagne - Plateforme Traitements Centralisés
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

Module 1 : SECURITE INCENDIE DES IMMEUBLES D'HABITATION dans les projets de rénovation, restructuration ou surélévation		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	Tarif inter entreprise	300,00 € HT / 360,00 € TTC €
TOTAL		 €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par le Gep'atlantique.

2 - Modalités d'inscription

Toute inscription nécessite le **renvoi du bulletin d'inscription** dûment renseigné avant la date de début de stage, au Gep'atlantique. Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être **accompagnée ou confirmée par le règlement par chèque** ou par virement du montant TTC correspondant, ou d'une lettre valant commande pour les administrations. Le règlement par chèque est encaissé à l'issue de la formation mais vous pouvez, si vous le désirez, mentionner une date ultérieure d'encaissement, à réception de la prise en charge par exemple. **Sans cette mention contraire, le chèque sera automatiquement encaissé à l'issue de la session.** Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

Les personnes porteuses d'un handicap sont prises en charge et doivent se signaler avant la signature du contrat auprès du référent handicap du Gep'atlantique (Cécile Pérochaud) afin que l'organisation de l'accueil et l'adaptation de la formation lui soient proposées.

3 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis, d'une fiche pédagogique et d'un dossier de prise en charge. A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence et attestation de fin de formation).

4 - Prix

Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du stagiaire.

5 - Modalités de paiement

Elles seront précisées dans la convention de formation.

6 - Report/Annulation

Du fait du Gep'atlantique :

Le Gep'atlantique se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, le Gep'atlantique reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues plus de 15 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure. Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'annulation d'un montant égal à 40% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure. De plus le Gep'atlantique, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

7 - RGPD - Informatique et libertés

Dans le cadre de la relation contractuelle liant les parties, le Gep'atlantique sera amené à collecter et traiter les données personnelles contenues dans le bulletin d'inscription, comme le nom, prénom, date de naissance, statut de l'entreprise... L'adresse électronique est également nécessaire afin de vous adresser les différents documents liés à la formation (devis, contrat, convention, convocation, attestation de formation, facture...) et pour vous communiquer la lettre d'information des formations à laquelle vous pouvez vous désinscrire à tout moment. Conformément à la réglementation, le Gep'atlantique s'engage à n'utiliser ces données que pour la gestion et la promotion de ses propres actions de formation et en aucun cas à des fins commerciales. Le Gep'atlantique certifie disposer de mesures techniques, via un serveur sécurisé, et uniquement accessible à son personnel, pour traiter ses informations en toute sécurité. Vous disposez du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci.

8 - Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, le Gep'atlantique et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Nantes.